

Gouvernement du Québec

Décret 194-2020, 18 mars 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 400 000 \$ à la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP), pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, pour la poursuite du projet du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21^e siècle

ATTENDU QUE la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) est une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dont la mission est notamment de travailler de concert avec le réseau public pour favoriser le développement professionnel des enseignants au bénéfice de la réussite éducative de tous les élèves du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à octroyer une aide financière maximale de 2 400 000 \$ à la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP), soit un montant de 800 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, pour la poursuite du projet du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21^e siècle, et ce conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 400 000 \$ à la Fédération des établisse-

ments d'enseignement privés (FEEP), soit un montant de 800 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, pour la poursuite du projet du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21^e siècle, et ce conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72131

Gouvernement du Québec

Décret 195-2020, 18 mars 2020

CONCERNANT la nomination de madame Lucie Laflamme comme directrice générale de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de directeur général de Télé-université est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé la nomination de madame Lucie Laflamme au poste de directeur général de Télé-université;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Lucie Laflamme, vice-rectrice au Campus de Lévis et à la planification, Université du Québec à Rimouski, soit nommée directrice générale de Télé-université pour un mandat de cinq ans à compter du 30 mars 2020 au traitement annuel de 191 790 \$;

QUE les articles 5, 6, 7, 8 et 10 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Lucie Laflamme comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72119

Gouvernement du Québec

Décret 196-2020, 18 mars 2020

CONCERNANT la nomination de madame Murielle Laberge comme rectrice de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de recteur et membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé la nomination de madame Murielle Laberge au poste de recteur de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Murielle Laberge, professeure en gestion des ressources humaines, Département de relations industrielles, Université du Québec en Outaouais, soit nommée rectrice de l'Université du Québec en Outaouais pour un mandat de cinq ans à compter du 30 mars 2020 au traitement annuel de 207 456 \$;

QUE les articles 5, 6, 7, 8 et 10 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Murielle Laberge comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72120

Gouvernement du Québec

Décret 197-2020, 18 mars 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Lassonde comme principal et président du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135) la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé notamment du principal de l'École;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi le principal de l'École est d'office le président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de cette loi le principal de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration et il doit être ingénieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi le mandat du principal est de cinq ans;